



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

A.P. n° 82-2017-04-24-001

A.D. n° 2017-397

A.M. n°

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire
formé par la route départementale n° 813 et la voie d'accès à la zone d'activités de Fleury
sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN, hors agglomération**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Maire de la Commune de Castelsarrasin,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, relatif aux routes classées à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-201601-04-001 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la route départementale n° 813 et la voie d'accès à la zone d'activités de Fleury nécessite l'instauration d'un régime de priorité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTENT :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant l'intersection entre la route départementale n° 813 au PR 31+450 et la voie d'accès à la zone d'activités de Fleury, est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 :

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Départemental, et mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse : www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr.

Fait à Montauban, le 18/04/2017

Le Président,

Fait à Montauban, le 24/04/2017

Le Préfet

Fait à Castelsarrasin, le 4/04/2017

Le Maire,